



Comment accéder au **cannabis** médicinal?

INFORMATIONS POUR LES PATIENTS

Sante.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la santé

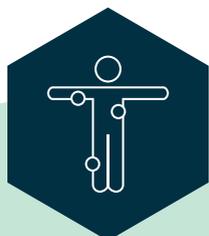
Les conditions d'obtention du cannabis médical

La législation luxembourgeoise permet, depuis juillet 2018, la prescription de cannabis à usage médical dans le cadre d'une phase pilote.



Les produits autorisés

- Sommités fleuries séchées (à taux définis de THC et de CBD)
- Extraits huileux à taux définis de THC et de CBD
- Médicaments (Sativex et Epidyolex) disposant d'une AMM*



Pour quelles indications?

- Pathologies chroniques graves qualifiées d'affections de longue durée visées à l'article 19bis, alinéa 1^{er}, du Code de la sécurité sociale, en phase avancée ou terminale, entraînant des douleurs chroniques sévères et invalidantes n'ayant pas répondu aux traitements médicamenteux ou non disponibles.
- Maladies cancéreuses, autres que celles visées au premier tiret, traitées par une chimiothérapie induisant des nausées ou des vomissements.
- Sclérose en plaques accompagnée de la spasticité musculaire symptomatique.



Pour qui?

Les patients doivent répondre à un des critères suivants:

- Résider au Luxembourg,
- Bénéficier de l'assurance maladie luxembourgeoise,
- Être de nationalité luxembourgeoise.



Comment l'obtenir?

Prescrit uniquement par un médecin ayant l'autorisation d'exercer au Luxembourg et ayant suivi au préalable une formation spécifique certifiée par la Direction de la santé**



Où se le procurer?

- La délivrance du cannabis médical s'effectue auprès des pharmacies hospitalières au Luxembourg
- Le cannabis médical est délivré gratuitement au patient sur présentation d'une ordonnance sécurisée, issue d'un carnet à souche



Plus d'infos

Pour plus d'informations sur le cannabis médical, contactez-nous via infocannabis@ms.etat.lu ou visitez le site www.sante.lu

* AMM: Autorisation de Mise sur le Marché.

** Si nécessaire, un médecin traitant n'ayant pas suivi la formation spécifique et considérant qu'un traitement par cannabis médical pourrait être approprié pour son patient, peut contacter la Direction de la santé afin d'obtenir les coordonnées d'un médecin certifié (sous autorisation préalable de ce dernier).

Où se procurer le cannabis médical ?

Muni d'une ordonnance spécifique au cannabis médical, le patient peut retirer gratuitement la dose de cannabis médical auprès d'une des **pharmacies hospitalières présentées dans le tableau ci-dessous et selon les modalités précisées par le médecin sur l'ordonnance.**

Le patient doit respecter les horaires de dispensation des pharmacies hospitalières.

Important : Le patient doit prendre connaissance des modalités de délivrance de la pharmacie hospitalière dans laquelle il souhaite se rendre.

Liste des pharmacies hospitalières délivrant le cannabis médical sur prescription.

Nom de la pharmacie	Modalité	Contact	Jours de délivrance	Heures d'ouverture
CHL Centre Hospitalier de Luxembourg 4, rue Ernest Barblé L-1210 Luxembourg	Fournir obligatoirement l'ordonnance au préalable par mail ou par fax. Il n'est pas possible de venir directement à la pharmacie sans avoir prévenu de son passage.	Tel: 44 11 46 23 Fax: 44 11 28 29 pharmaciens@chl.lu	Date de passage communiquée par le patient. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous à un horaire fixe.	08:00 > 16:30
CHDN Centre Hospitalier du Nord 120 av. Lucien Salentiny L-9080 Ettelbrück	Première délivrance uniquement sur RDV. Délivrances suivantes: Prévenir à l'avance la pharmacie et, si possible, envoyer à l'avance la prescription par mail.	Tel: 81 66 31 75 Fax: 81 66 31 59 pharmaciens@chdn.lu	Lundi > Vendredi	14:00 > 15:30
CHEM Centre Hospitalier Emile Mayrisch Rue Emile Mayrisch L-4240 Esch-sur-Alzette	Uniquement sur RDV. Le RDV doit être pris par téléphone (appeler entre 8h00 et 16h00) et au moins 1 jour avant le jour de délivrance.	Tel: 5711 810 00	Lundi > Vendredi	13:00 > 16:00
HRS Hôpitaux Robert Schumann Zitha Klinik, 20-30, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg	Uniquement sur RDV.	Tel: 2888 4610 Fax: 28888 5922 retrocession@hopitauxschuman.lu	Lundi > Vendredi	09:00 > 15:30

Le patient doit se présenter au maximum 60 jours après la date de prescription à la pharmacie hospitalière. En cas de dispensation fractionnée, les délivrances pour une même ordonnance se feront par la même pharmacie hospitalière.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la santé

Sante.lu

infocannabis@ms.etat.lu
www.sante.lu